



**Commune de FOURNEAUX  
(En et Hors agglomération)  
D1006 du PR 137+0500 au PR 138+0000 (FOURNEAUX)**

**Arrêté temporaire n°25-AT-2447  
Portant réglementation de la circulation**

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

**Maire de la ville de FOURNEAUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE

CONSIDÉRANT que des travaux réfection tranchée en enrobé rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D1006

**A R R È T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 01/12/2025 et jusqu'au 05/12/2025, 1 jour durant la période de 7h à 18h sauf les wks et jours fériés, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D1006 du PR 137+0500 au PR 138+0000 (FOURNEAUX) situés en et hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est alternée par feux, sur une longueur maximum de 150 mètres, ;

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS RHONE ALPES AUVERGNE / ZAC Pré de Pâques 73870 SAINT JULIEN MONTDENIS et Boma / 266 Rue de la République 73300 SAINT JEAN DE MAURIENNE.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie, Le Maire de FOURNEAUX et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à FOURNEAUX, le 01 décembre 2025**

**Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le 01 décembre 2025**

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,**

**Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne**

**Le Maire de FOURNEAUX**

**DIFFUSION:**

- Le Maire de FOURNEAUX
- COLAS RHONE ALPES AUVERGNE
- SMUR
- PC OSIRIS
- SDIS SAINT JEAN DE MAURIENNE - Bassin opérationnel
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



**- 3 DEC. 2025**

**EXÉCUTOIRE**  
Président du Conseil Départemental,  
Par délégation,

**Isabelle ROBERT**

Signé par : Frédéric VANHEMS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un **récépissé d'agencement** à la date de notification ou de publication.

ois à

Date : 01/12/2025

Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne